Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2019-040

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2019

Sommaire

FRAC Bretagne /

35-2019-04-04-007 - bordereau transmission délibérations CA 4 avril 2019 (1 page) Page 3

35-2019-04-04-003 - collectivité de rattachement (28 pages) Page 5

35-2019-04-04-015 - Conseil d'administration 04/04/2019 - Délibération 2019-152 approbation des propositions du comité technique du 11 mars 2019 (3 pages) Page 34

35-2019-04-04-009 - Conseil d'administration 04/04/2019 Délibération 2019-147 - vote du compte administratif 2019 (3 pages) Page 38

35-2019-04-04-010 - Conseil d'administration du 04/04/2019 - Délibération 2019-145 - approbation du compte rendu du conseil d'administration du 25/02/19 (3 pages) Page 42

35-2019-04-04-008 - Conseil d'administration du 04/04/2019 Délibération 2019-147 - vote du compte administratif 2019 (3 pages) Page 46

35-2019-04-04-002 - Conseil d'administration du 04/04/2019 - délibération 2019-146 - vote du compte de gestion 2018 (4 pages) Page 50

35-2019-04-04-011 - Conseil d'administration du 04/04/2019 - Délibération 2019-148 - vote de l'affectation du résultat exercice budgétaire 2018 (3 pages) Page 55

35-2019-04-04-012 - Conseil d'administration du 04/04/2019 - délibération 2019-149 - DM1 (4 pages) Page 59

35-2019-04-04-013 - Conseil d'administration du 04/04/2019 - délibération 2019-150 délégations compétences (5 pages) Page 64

35-2019-04-04-014 - Conseil d'administration du 04/04/2019 - Délibération 2019-151 - admission non valeur du titre 2018-178 (3 pages) Page 70

35-2019-04-04-001 - Conseil d'administration du 04042019 - Information - rapport activités 2018 (1 page) Page 74

35-2019-03-04-001 - Conseil d'administration du 25/02/19 - procès-verbal (3 pages) Page 76

35-2019-04-04-006 - Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration - affectation définitive du résultat 2018 (1 page) Page 80

35-2019-04-04-004 - Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration - DM1 (1 page) Page 82

35-2019-04-04-005 - Frac Bretagne propositions 2019 (8 pages) Page 84

Sous-préfecture de Saint Malo / Cabinet

35-2019-04-12-003 - AP interdict° manifest° RD PT Anciens combattants St Malo 17 04 19 (2 pages) Page 93

35-2019-04-12-004 - AP interdict° manifest° RD PT du NAYE St Malo 17 04 19 (2 pages) Page 96

35-2019-04-12-005 - AP interdict° manifest° RD PT Mouchoir vert St Malo 17 04 19 (2 pages) Page 99

35-2019-04-12-006 - AP interdict° manifest° RD PTRené Cassin St Malo 17 04 19 (2 pages) Page 102

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-007

bordereau transmission délibérations CA 4 avril 2019

Bordereau de transmission

à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine / Contrôle de légalité

Conseil d'Administration de l'EPCC Frac Bretagne du 4 avril 2019

Délibération n° 2019-145 Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 25 février 2019

Présentation du bilan d'activité 2018

Délibération n° 2019-146 Présentation et approbation du compte de gestion 2018

Délibération n° 2019-147 Présentation et approbation du compte administratif 2018

Délibération n° 2019-148 Vote de l'affectation du résultat 2018

Délibération n° 2019-149 Vote de la Décision Modificative 2019-1

Délibération n° 2019-150 Approbation des délégations de compétences au directeur

Délibération n° 2019-151 Admission en non-valeur du titre 2018-178

Délibération n° 2019-152 Approbation des propositions du Comité Technique d'Acquisition du 11 mars 2019

Dépôt le : 4 avril 2019

Rennes, le 4 avril 2019

Catherine Elkar
Directrice

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-003

collectivité de rattachement

REPUBLIQUE FRANCAISE

20003765300017	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT **FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE**

POSTE COMPTABLE : **PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE**

SERVICE PUBLIC LOCAL
FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET : **FRAC 35**

ANNEE 2018

I - INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau de l'article pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 756 454,80	G 1 785 103,80	28 649,00 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 315 816,15	H 327 306,84	11 490,69 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 45 693,16 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 59 685,72 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	2 072 270,95 P= A+B+C+D	2 217 789,52 Q= G+H+I+J	145 518,57 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 756 454,80 = A+C+E	1 830 796,96 = G+I+K	74 342,16
	Section d'investissement	315 816,15 = B+D+F	386 992,56 = H+J+L	71 176,41
	TOTAL CUMULE	2 072 270,95 = A+B+C+D+E+F	2 217 789,52 = G+H+I+J+K+L	145 518,57

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	676 710,00	641 091,79	1 380,75	0,00	34 237,46
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 037 244,00	1 033 630,42	0,00	0,00	3 613,58
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	1 716 954,00	1 677 722,21	1 380,75	0,00	37 851,04
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	506,00	505,92	0,00	0,00	0,08
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	37 913,55				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**1 755 373,55**	**1 678 228,13**	**1 380,75**	**0,00**	**75 764,67**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*76 845,92*	*76 845,92*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***76 845,92***	***76 845,92***			***0,00***
	TOTAL	1 832 219,47	1 755 074,05	1 380,75	0,00	75 764,67
	Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2017	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	3 557,00	3 798,14	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, m	177 500,00	184 151,29	410,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 513 200,00	1 513 200,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00	24 255,06	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	1 712 257,00	1 725 404,49	410,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	31 000,00	16 020,00	0,00	0,00	14 980,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**1 743 257,00**	**1 741 424,49**	**410,00**	**0,00**	**1 422,51**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*43 269,31*	*43 269,31*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***43 269,31***	***43 269,31***			***0,00***
	TOTAL	1 786 526,31	1 784 693,80	410,00	0,00	1 422,51
	Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2017	45 693,16				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	7 320,00	7 249,60	0,00	70,40
21	Immobilisations corporelles	339 012,33	265 297,24	0,00	73 715,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	346 332,33	272 546,84	0,00	73 785,49
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	16 930,00			
	Total des dépenses financières	16 930,00	0,00	0,00	16 930,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**363 262,33**	**272 546,84**	**0,00**	**90 715,49**
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*43 269,31*	*43 269,31*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***43 269,31***	***43 269,31***		***0,00***
	TOTAL	406 531,64	315 816,15	0,00	90 715,49
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2017	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	270 000,00	250 000,00	0,00	20 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	460,92	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	270 000,00	250 460,92	0,00	19 539,08
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**270 000,00**	**250 460,92**	**0,00**	**19 539,08**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*76 845,92*	*76 845,92*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***76 845,92***	***76 845,92***		***0,00***
	TOTAL	346 845,92	327 306,84	0,00	19 539,08
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2017	59 685,72			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	642 472,54		642 472,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 033 630,42		1 033 630,42
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00		3 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	505,92	0,00	505,92
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76 845,92	76 845,92
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
	Dépenses d'exploitation - Total	**1 679 608,88**	**76 845,92**	**1 756 454,80**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2017	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 756 454,80

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	43 269,31	43 269,31
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	7 249,60	0,00	7 249,60
21	Immobilisations corporelles (6)	265 297,24	0,00	265 297,24
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	**272 546,84**	**43 269,31**	**315 816,15**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE 2017	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	315 816,15

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 798,14		3 798,14
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marc	184 561,29		184 561,29
74	Subventions d'exploitation	1 513 200,00		1 513 200,00
75	Autres produits de gestion courante	24 255,06		24 255,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	16 020,00	43 269,31	59 289,31
	Recettes d'exploitation - Total	**1 741 834,49**	**43 269,31**	**1 785 103,80**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2017	**45 693,16**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 830 796,96**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	250 000,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	460,92	0,00	460,92
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*		*76 845,92*	*76 845,92*
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'investissement - Total	**250 460,92**	**76 845,92**	**327 306,84**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE 2017	**59 685,72**

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**386 992,56**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2)(3)**	**676 710,00**	**641 091,79**	**1 380,75**	**0,00**	**34 237,46**
605	Achats de matériel, équipements et travaux	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énéergie..)	67 000,00	62 832,27	0,00	0,00	4 167,73
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	300,00	288,00	0,00	0,00	12,00
6064	Fournitures administratives	2 600,00	2 820,68	0,00	0,00	0,00
6066	Carburants	6 000,00	6 299,53	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	34 000,00	31 300,26	0,00	0,00	2 699,74
611	Sous-traitance générale	0,00	72,60	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	12 000,00	18 154,83	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	1 000,00	755,71	0,00	0,00	244,29
61551	Matériel roulant	500,00	963,15	0,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6156	Maintenance	68 000,00	55 369,89	0,00	0,00	12 630,11
6161	Multirisques	31 500,00	28 951,27	130,75	0,00	2 417,98
6162	Assurance obligatoire dommage construction	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
618	Divers	29 000,00	29 140,36	1 250,00	0,00	0,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	0,00	456,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	540,00	537,31	0,00	0,00	2,69
6226	Honoraires	95 000,00	95 038,22	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	4 300,00	3 895,99	0,00	0,00	404,01
6231	Annonces et insertions	11 800,00	12 283,60	0,00	0,00	0,00
6232	Echantillons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	120 000,00	118 266,28	0,00	0,00	1 733,72
6237	Publications	22 550,00	17 457,44	0,00	0,00	5 092,56
6238	Divers	20 000,00	17 257,42	0,00	0,00	2 742,58
6241	Transports sur achats	0,00	1 407,10	0,00	0,00	0,00
6244	Transports administratifs	54 000,00	42 864,67	0,00	0,00	11 135,33
6247	Transports collectifs du personnel	3 500,00	4 625,45	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	9 000,00	9 762,26	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	9 500,00	5 685,05	0,00	0,00	3 814,95
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00	6 142,46	0,00	0,00	357,54
6262	Frais de télécommunications	2 500,00	2 620,78	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	170,00	181,42	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	11 550,00	11 622,50	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	1 200,00	2 956,79	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	49 000,00	50 081,03	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	100,00	84,50	0,00	0,00	15,50
6358	Autres droits	1 000,00	734,97	0,00	0,00	265,03
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00	182,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 037 244,00**	**1 033 630,42**	**0,00**	**0,00**	**3 613,58**
6311	Taxe sur les salaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6313	Participations des employeurs à la format° prof. Con	9 000,00	8 536,00	0,00	0,00	464,00
6318	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rei	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	13 700,00	14 155,52	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 500,00	3 538,53	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	2 000,00	2 116,91	0,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	620 000,00	622 115,18	0,00	0,00	0,00
6412	Congés payés	4 300,00	3 838,17	0,00	0,00	461,83
6414	Indemnités et avantages divers	27 500,00	41 382,93	0,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	4 600,00	4 572,00	0,00	0,00	28,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	195 000,00	193 996,99	0,00	0,00	1 003,01
6452	Cotisations aux mutuelles	8 000,00	7 648,14	0,00	0,00	351,86
6453	Cotisations aux caisses de retraite	65 494,00	55 735,86	0,00	0,00	9 758,14
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	33 000,00	33 626,23	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	3 600,00	2 871,00	0,00	0,00	729,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 750,00	2 745,60	0,00	0,00	4,40
6478	Autres charges sociales diverses	44 400,00	33 459,79	0,00	0,00	10 940,21
648	Autres charges de personnel	400,00	3 291,57	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**3 000,00**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	-4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	7 000,00	3 000,00	0,00	0,00	4 000,00
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**1 716 954,00**	**1 677 722,21**	**1 380,75**	**0,00**	**37 851,04**
66	**Charges financières (b)(5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**506,00**	**505,92**	**0,00**	**0,00**	**0,08**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de g(	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	506,00	505,92	0,00	0,00	0,08
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)**	**37 913,55**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**1 755 373,55**	**1 678 228,13**	**1 380,75**	**0,00**	**75 764,67**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***				
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section (8)(9***	***76 845,92***	***76 845,92***			***0,00***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et co*	*76 845,92*	*76 845,92*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***76 845,92***	***76 845,92***			***0,00***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***76 845,92***	***76 845,92***			**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES | A1

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 832 219,47**	**1 755 074,05**	**1 380,75**	**0,00**	**75 764,67**

Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de 2017	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**3 557,00**	**3 798,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6094	d'études, prestations de services	0,00	332,60	0,00	0,00	0,00
64191	Crédit impôt compétitivité emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	3 557,00	3 465,54	0,00	0,00	91,46
70	**Ventes de produits fabriqués, prestat° de services**	**177 500,00**	**184 151,29**	**410,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	27 000,00	20 777,22	0,00	0,00	6 222,78
706	Prestations de services	98 500,00	104 123,43	410,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	36 000,00	34 545,05	0,00	0,00	1 454,95
7085	Ports et frais accessoires facturés	0,00	56,46	0,00	0,00	0,00
7087	Remboursements de frais	0,00	23,00	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements, v	16 000,00	24 626,13	0,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	**1 513 200,00**	**1 513 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	Subventions d'exploitation	1 513 200,00	1 513 200,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**18 000,00**	**24 255,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7581	FCTVA	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	18 000,00	24 145,06	0,00	0,00	0,00
TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**1 712 257,00**	**1 725 404,49**	**410,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**31 000,00**	**16 020,00**	**0,00**	**0,00**	**14 980,00**
7713	Libéralités reçues	31 000,00	16 000,00	0,00	0,00	15 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**1 743 257,00**	**1 741 424,49**	**410,00**	**0,00**	**1 422,51**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section (6)***	***43 269,31***	***43 269,31***			***0,00***
777	*Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de*	*43 269,31*	*43 269,31*			*0,00*
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***43 269,31***	***43 269,31***			***0,00***

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 786 526,31**	**1 784 693,80**	**410,00**	**0,00**	**1 422,51**

Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de 2017	**45 693,16**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**7 320,00**	**7 249,60**	**0,00**	**70,40**
2031	Frais d'études	0,00	3 360,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	7 320,00	3 889,60	0,00	3 430,40
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**339 012,33**	**265 297,24**	**0,00**	**73 715,09**
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	14 500,00	10 616,41	0,00	3 883,59
2154	Matériel industriel	0,00	1 706,49	0,00	0,00
2155	Outillage industriel	0,00	270,30	0,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	230 000,00	233 591,97	0,00	0,00
21731	Bâtiments	94 512,33	0,00	0,00	94 512,33
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	11 583,15	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	7 528,92	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**346 332,33**	**272 546,84**	**0,00**	**73 785,49**
020	**Dépenses imprévues (investissement)**	**16 930,00**			
020	Dépenses imprévues (investissement)	16 930,00	0,00		16 930,00
	Total des dépenses financières	**16 930,00**	**0,00**	**0,00**	**16 930,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**363 262,33**	**272 546,84**	**0,00**	**90 715,49**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section (5)***	***43 269,31***	***43 269,31***		***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	***43 269,31***	***43 269,31***		***0,00***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*23 049,10*	*23 049,10*		*0,00*
13912	*Régions*	*19 567,21*	*19 567,21*		*0,00*
13914	*Communes*	*653,00*	*653,00*		*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***43 269,31***	***43 269,31***		***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**406 531,64**	**315 816,15**	**0,00**	**90 715,49**

Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2017	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**270 000.00**	**250 000,00**	**0,00**	**20 000,00**
1311	Etat et établissements nationaux	135 000.00	135 000,00	0,00	0,00
1312	Régions	135 000.00	115 000,00	0,00	20 000,00
1313	Départements	0.00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0.00**	**460,92**	**0,00**	**0,00**
2088	Autres immobilisations incorporelles	0.00	460,92	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**270 000.00**	**250 460,92**	**0,00**	**19 539,08**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**270 000.00**	**250 460,92**	**0,00**	**19 539,08**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0.00***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section (4)***	***76 845.92***	***76 845,92***		***0,00***
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...*	*0.00*	*10 811,16*		*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...*	*10 811.16*	*0,00*		*10 811,16*
28135	*Installat° générales, agencements, aménagement des construct°*	*16 691.76*	*17 032,39*		*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*127.00*	*127,00*		*0,00*
28155	*Outillage industriel*	*871.96*	*1 019,00*		*0,00*
281735	*Installations générales, agencements, aménagements construct°*	*2 025.75*	*2 025,75*		*0,00*
281757	*Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels*	*396.00*	*396,00*		*0,00*
28181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	*4 481.20*	*5 165,10*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*20 629.63*	*20 186,33*		*443,30*
28184	*Mobilier*	*19 125.01*	*19 339,05*		*0,00*
28186	*Emballages récupérables*	*-190.04*	*257,04*		*0,00*
28188	*Autres*	*1 876.49*	*487,10*		*1 389,39*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***76 845.92***	***76 845,92***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (6)***	***0.00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***76 845.92***	***76 845,92***		***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**346 845.92**	**327 306,84**	**0,00**	**19 539,08**

Pour information **R001 Excédent d'investissement reporté de 2017**	**59 685,72**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12. Si le montant est négatif, alors les réalisations sont supérieures aux recettes votées.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2017)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		60 199.31 I	43 269.31
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		60 199.31	43 269.31
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*43 269.31*	*43 269.31*
020	Dépenses imprévues (investissement)	16 930.00	0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	16 930.00	0.00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2018	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2017)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	43 269,31	0,00	0,00	43 269,31

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2017)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		76 845.92	III	76 845.92
Ressources propres externes de l'année (a)		0.00		0.00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		76 845.92		76 845.92
2805	*Amortissement des immobilisations*	*0.00*		*10 811.16*
28051	*Amortissement des immobilisations*	*10 811.16*		*0.00*
28135	*Amortissement des immobilisations*	*16 691.76*		*17 032.39*
28154	*Amortissement des immobilisations*	*127.00*		*127.00*
28155	*Amortissement des immobilisations*	*871.96*		*1 019.00*
281735	*Amortissement des immobilisations*	*2 025.75*		*2 025.75*
281757	*Amortissement des immobilisations*	*396.00*		*396.00*
28181	*Amortissement des immobilisations*	*4 481.20*		*5 165.10*
28183	*Amortissement des immobilisations*	*20 629.63*		*20 186.33*
28184	*Amortissement des immobilisations*	*19 125.01*		*19 339.05*
28186	*Amortissement des immobilisations*	*-190.04*		*257.04*
28188	*Amortissement des immobilisations*	*1 876.49*		*487.10*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0.00*		*0.00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2018	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	76 845.92	0.00	59 685.72	0,00	136 531,64

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	43 269,31
Ressources propres disponibles	IV	136 531,64
Solde	V = IV - II (3)	+ 93 262.33

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES | IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES | A8.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
17/01/2018	TABLE PALISSADE OUTDOOR	771,30	0,00	10
20/02/2018	RESTAURATION OEUVRE MIROSLAW BALKA COLLECTION FRAC	130,00	0,00	
20/02/2018	ACHAT PAIRE DE DIABLE JUMELE 600KG	756,59	0,00	5
23/02/2018	SITE INTERNET CERTIFICAT SSL 1 AN	10,80	0,00	1
23/02/2018	ACHAT BADGEUSE SERVICE DES PUBLICS	270,30	0,00	5
26/02/2018	ACHAT 4 PAIRES TRETEAUX TELESCOPIQUES	147,96	0,00	10
01/03/2018	MAINTENANCE FORMATION SEGILOG ET CESSION DU DROIT D UTILISATION	2 656,80	0,00	1
13/03/2018	ACHAT SYSTEME DIFFUSION SON	9 259,00	0,00	10
20/03/2018	KIT USB DOUCHETTE IMPRIMANTES ZEBRA	724,97	0,00	3
30/04/2018	RESTAURATION ET VALORISATION DE L OEUVRE SAINT CARRE SELON CONVE	4 250,00	0,00	
19/05/2018	ACQUISITION D OEUVRE 2018 DURAND FLOC H 2 PHOTOGRAPHIES PAYSAGES	16 500,00	0,00	
22/05/2018	5 LICENCES FILEMAKER	549,00	0,00	1
08/06/2018	REMPLACEMENT BALLON SOUS EVIER	710,45	0,00	10
11/06/2018	Facture n° 0280120347 du 06/06/2018 ACHAT APPAREIL PHOTO	499,00	0,00	3
17/06/2018	ACHAT MOBILIERS POUR RESERVES CHARIOTS	2 644,86	0,00	10
26/06/2018	ACQUISITION D OEUVRE MOLNAR VERA STRUCTURE EN N	12 000,00	0,00	
26/06/2018	ACQUISITION D OEUVRE - DANIEL TURNER WAITING ROOM	7 000,00	0,00	
26/06/2018	ACQUISITION D OEUVRES 10 TIRAGES D IREN STEHLI	500,00	0,00	
26/06/2018	ACQUISITION D OEUVRE ANDRE RAFFRAY - AUTOPORTRAITS D ANDY WARHOL	10 000,00	0,00	
26/06/2018	ACQUISITION D OEUVRE JULIE BENA DITES 33	4 000,00	0,00	
26/06/2018	ACQUISITION D OEUVRE JULIE BENA HAVE YOU SEEN PANTOPON ROSE	12 000,00	0,00	
26/06/2018	ACQUISITION D OEUVRE F BAUDEVIN SOL LEWITT JOSEPH ALBERS 2013 PH	14 000,00	0,00	
26/06/2018	ACQUISITION D OEUVRE A. RAFFRAY PORTAIL DE LA CATHEDRALE DE ROU	10 000,00	0,00	
26/06/2018	ACQUISITION D OEUVRES GUILLAUME PINARD 6 ACRYLIQUES	22 000,00	0,00	
26/06/2018	ACQUISITION D OEUVRE HASSAN SHARIF BLUE LINEN 2015	24 500,00	0,00	
26/06/2018	ACQUISITION D OEUVRE TABLEAU DIPTYQUE PHILIPPE CAZAL	12 000,00	0,00	
30/06/2018	PALETTES ET CAISSES POUR AMENAGEMENT RESERVES	3 964,80	0,00	10
02/07/2018	ACQUISITION D OEUVRE DESSIN FUKUSHIMA 4 NATACHA NISIC	7 000,00	0,00	
02/07/2018	ACQUISITION 3 OEUVRES C CANESSON SANS TITRE / AT LAST I AM FREE	10 000,00	0,00	
05/07/2018	ACHAT BARRE DE SUSPENSION AMENAGEMENT DOCUMENTATION	87,60	0,00	10
10/07/2018	ACQUISITION D OEUVRE GUILLAUME LEBLON TIME AND AGAIN	24 000,00	0,00	
10/07/2018	ACQUISITION D OEUVRE KATINKA BOCK SO SO	12 000,00	0,00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES

A8.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
10/07/2018	ACQUISITION D OEUVRE B VILLIERS IRIS DESCEND ET L OMBRE DES COUL	4 500,00	0,00	
24/08/2018	REGISSEUR D AVANCE ACHAT FOURNITURES LUXMETRE MONTAGE BIENNALE	125,50	0,00	5
24/08/2018	ACQUISITION D OEUVRE DOMINIQUE DE BEIR AFFICHE 2014 CTA 2018	3 000,00	0,00	
04/09/2018	RENOUVELLEMENT LICENCE PREMIUM MAILPOET 1 AN	169,00	0,00	1
11/09/2018	ACHAT MONITEUR TV VIDEO LCD SHARP LC	300,00	0,00	4
13/09/2018	ACQUISITION D OEUVRE LAURENT MARISSAL RECOUVRER L ESPACE CTA 201	8 000,00	0,00	
14/09/2018	ACHAT SERVEUR INSTANCE MIRCROSOFT HPE 16GB 2018	4 227,60	0,00	3
14/09/2018	ACHATS MATERIELS 2 ORDINATEURS HP 800	3 201,58	0,00	3
18/09/2018	ACQUISITION D OEUVRES ISABELLE ARTHUIS 2 PHOTOGRAPHIES CTA 2018	10 000,00	0,00	
18/09/2018	ACQUISITION D OEUVRES PASCAL LE COQ 2 PEINTURES ACRYLIQUES 2 TI	7 000,00	0,00	
01/10/2018	LICENCE CREATIVE CLOUD WIN MAC VIP 2018	504,00	0,00	1
09/10/2018	ACHAT CONSOLE MIXAGE AUDITORIUM	2 630,00	0,00	4
18/10/2018	RESTAURATION OEUVRE CHARLTON ET REIGL DECONTAMINATION	240,00	0,00	
30/11/2018	ETUDE DE RECOMMISSIONING PHASE 1	3 360,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit				
01/05/2018	Don No Pipe - Etienne Bossut	15 000,00	0,00	
01/05/2018	Don 8 dessins originaux pour le 1% artistique du collège de Crev	2 000,00	0,00	
01/05/2018	Don Paysages productifs Laminaires -6 m - Nicolas Floc'h	9 000,00	0,00	
01/05/2018	Don Structure productive étude RA - Nicolas Floc'h	12 000,00	0,00	
01/05/2018	Don Paysages productifs Colonne d'eau, -10 m - Tirage pigmentai	6 500,00	0,00	
TOTAL GENERAL		**316 691,11**	**0.00**	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES	A8.2

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL							

C4-3-4-A081

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018	C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**2**	**0,75**	**2,75**	**0**	**1,75**	**1,75**
CADRES	A	2	0	2	0	0	0
NON CADRES	B	0	0,75	0,75	0	0	0
Administratif	N	0	0	0	0	1,75	1,75
FILIERE TECHNIQUE (c)		**3**	**0**	**3**	**0**	**4**	**4**
CADRES	A	1	0	1	0	0	0
NON CADRES	B	2	0	2	0	0	0
Régie	N	0	0	0	0	3	3
Service technique	N	0	0	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE (h)		**14**	**2,5**	**16,5**	**0**	**12,6**	**12,6**
NON CADRES	B	14	2,5	16,5	0	0	0
Accueil et méditation	N	0	0	0	0	4	4
Communication	N	0	0	0	0	1,8	1,8
Documentation	N	0	0	0	0	3	3
Service des publics	N	0	0	0	0	3,8	3,8
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		**19**	**3.25**	**22.25**	**0**	**18.35**	**18.35**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				**524 034,15**		
Administratif	N	ADM		72 177,31		
Accueil et méditation	N	CULT		85 590,77		
Communication	N	CULT		48 099,90		
Documentation	N	CULT		73 527,40		
Service des publics	N	CULT		111 099,12		
Régie	N	TECH		93 498,77		
Service technique	N	TECH		40 040,88		
Agent occupant un emploi non permanent (7)				**91 135,70**		
Administratif	N	ADM		65 833,29		
Accueil et méditation	N	CULT		18 484,20		
communication	N	CULT		6 818,21		
TOTAL GENERAL				**615 169,85**		

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018	C1.1

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° ; emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Sylvain LE MOAL	
Christophe MIRMAND	

Certifié exécutoire par le Directrice, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/04/2019 et de la publication le 04/04/2019.

A RENNES, le 04/04/2019

SOMMAIRE

I.Informations générales
p.2 Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget
p.3 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.7 B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses
p.8 B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes

III.Vote du budget
p.9 A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles
p.12 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles
p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
	A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 - Etalement des provisions		X
p.15	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.16	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation		X
	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement		X
	A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation		X
	A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
p.17	A8.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
p.19	A8.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
	A8.3 - Opérations liées aux cessions		X
	A9.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
	A9.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
	A10 - Etat des travaux en régie		X
B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d¿engagement et des crédits de paiement afférents		X
C - Autres éléments d'informations			
p.20	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
p.23	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.24	D - Arrêté et signatures	X	

C4-1-0-000

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)

C4

1 - FRAC 35

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 832 219.47	1 756 454.80	0.00	1 756 454,80
RECETTES	1 832 219.47	1 830 796.96	0.00	1 830 796,96
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	406 531.64	315 816.15	0.00	315 816,15
RECETTES	406 531.64	386 992.56	0.00	386 992,56

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

3 - PRESENTATION AGREGEE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 832 219.47	1 756 454.80	0.00	1 756 454,80
RECETTES	1 832 219.47	1 830 796.96	0.00	1 830 796,96
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	406 531.64	315 816.15	0.00	315 816,15
RECETTES	406 531.64	386 992.56	0.00	386 992,56
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	**2 238 751,11**	**2 072 270,95**	**0,00**	**2 072 270,95**
TOTAL AGREGE DES RECETTES	**2 238 751,11**	**2 217 789,52**	**0,00**	**2 217 789,52**

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE - 35 - FRAC 35	CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Présenté par le Directrice,
A Rennes, le 04/04/2019
Le Directrice,

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.

A Rennes, le 04/04/2019

Date de convocation : ~~19/01/2019~~ 18/03/2019

Les membres du Conseil d'administration,

Jean-Loup LECOQ	
Jean-Michel LEBOULANGER	
Benoît CAREIL	
Catherine SAINT-JAMES	
Anne VANEECLOO	
Michel ROUSSEL	
Olivier LERCH	
Anne-Marie CONAS	
Alexis OURION	
Christine FINIZIO	
Béatrice SALMON	
Henri JOBBE-DUVAL	
Kaourintine HULAUD	

Frac Bretagne

Conseil d'administration de l'EPCC Frac Bretagne
4 avril 2019

Feuille de présence

Nom	Fonction	Signature
Jean-Loup Lecoq	Président du Frac Bretagne	
Michèle Kirry	Préfète de la Région Bretagne	Pouvoir à Michel Roussel
Michel Roussel	Directeur Régional des Affaires culturelles	
Béatrice Salmon	Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture	Pouvoir à Olivier Lerch
Olivier Lerch	Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles	
Jean-Michel Le Boulanger	Premier vice-président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale 1er Vice-Président du Frac Bretagne	
Catherine Saint-James	Conseillère régionale	
Kaourintine Hulaud	Conseillère régionale	
Anne Vaneecloo	Conseiller régional	
Benoit Careil	Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture 2ème Vice-Président du Frac Bretagne	
Sylvain Le Moal	Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers Villejean-Beauregard-St Martin	
Anne-Marie Conas	Représentante de l'Association Les Amis du Frac Bretagne	
Henri Jobbé-Duval	Personne qualifiée	Pouvoir à Catherine Saint-James
Christine Finizio	Personne qualifiée	
Alexis Ourion	Co responsable de l'accueil Représentant du personnel	
	Représentant du personnel	Carence

Assistent également à la réunion :

Catherine Elkar	Directrice du Frac Bretagne	
Cécile Leroux	Administratrice du Frac Bretagne	
Justine Dupont	Chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne	
Thierry Le Nédic	Directeur de la Culture, Conseil régional de Bretagne	
Vincent Perès	Chef du service arts et développement territorial, Conseil régional de Bretagne	
Rachel Fourmentin	Direction Générale Culture, Ville de Rennes / Rennes Métropole	Excusée
Pedro Pereira	Chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes / Rennes Métropole	
Michel Domain	Payeur Régional de Bretagne	Excusé

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-015

Conseil d'administration 04/04/2019 - Délibération 2019-152 approbation des propositions du comité technique du 11 mars 2019

frac bretagne
Fonds régional d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 avril 2019

Délibération n° 2019-152
Approbation des propositions
du Comité technique d'acquisition du 11 mars 2019

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 4 avril 2019 sur convocation en date du 18 mars 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 13 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Présents :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Anne-Marie Conas, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel
Christine Finizio, personne qualifiée

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Michèle Kirry,** Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à **Michel Roussel**

Pouvoir donné par **Béatrice Salmon,** Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Olivier Lerch**
Pouvoir donné par **Henri Jobbé-Duval,** personne qualifiée à **Catherine Saint-James**

Absents :
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :
- Catherine Elkar, directrice du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant que le Conseil d'administration délibère sur les conditions générales d'acquisitions d'œuvres d'art destinées à la collection, de legs et de dons sur

proposition du comité technique d'achat et qu'il entend les propositions et conditions de dépôts/prêts de ces œuvres formulées par la directrice ;

Considérant que le Conseil d'administration a voté le Budget Primitif 2019, par délibération n° 2019-142 du 11 janvier 2019, inscrivant en dépenses, au compte 216, 230 000 € pour les acquisitions d'œuvres et en recettes, au chapitre 13, une participation paritaire de 115 000 € du Conseil Régional et de la DRAC Bretagne chacun ;

Considérant que le Comité technique d'acquisition s'est réuni le 11 mars 2019 ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve les propositions d'acquisitions d'œuvres d'art pour l'année 2019, pour un montant total de 230 297, 61 €.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 4 avril 2019

Le Président
Jean-Loup LECOQ

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-009

Conseil d'administration 04/04/2019 Délibération 2019-147 - vote du compte administratif 2019

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 avril 2019

Délibération n° 2019-147
Vote du compte administratif 2019

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 4 avril 2019 sur convocation en date du 18 mars 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 13 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Présents :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Anne-Marie Conas, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel
Christine Finizio, personne qualifiée

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Michèle Kirry,** Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à **Michel Roussel**
Pouvoir donné par **Béatrice Salmon,** Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Olivier Lerch**

Pouvoir donné par **Henri Jobbé-Duval,** personne qualifiée à **Catherine Saint-James**

Absents :
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :
- Catherine Elkar, directrice du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant que le Conseil d'administration doit délibérer sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant :

- que le compte administratif de l'EPCC présente l'exécution du budget d'un exercice et permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de ce même exercice tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement qui peuvent faire apparaître un excédent ou un déficit ;
- que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur la comptabilité administrative tenue par Madame la Directrice ;
- que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Le président propose de voter le compte administratif de l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement
  Dépenses : 1 756 454,80 €
  Recettes : 1 785 103,80 €
  Excédent de l'exercice : 28 649 €
  Excédent cumulé reporté 2017 : 45 693,16 €
  Excédent cumulé à la fin de l'exercice 2018 : 74 342,16 €

- Section d'investissement
  Dépenses : 315 816,15 €
  Recettes : 327 306,84 €
  Excédent de l'exercice : 11 490,69 €
  Excédent cumulé reporté 2017 : 59 685,72 €
  Excédent cumulé à la fin de l'exercice 2018 : 71 176,41€

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve le compte administratif 2018 de l'EPCC Frac Bretagne.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 4 avril 2019

Le Président
Jean-Loup LECOQ

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-010

Conseil d'administration du 04/04/2019 - Délibération 2019-145 - approbation du compte rendu du conseil d'administration du 25/02/19

frac bretagne
Fonds régional d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 avril 2019

Délibération n° 2019-145
Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 25 février 2019

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 4 avril 2019 sur convocation en date du 18 mars 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 13 dont pouvoirs : 3

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Anne-Marie Conas, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel
Christine Finizio, personne qualifiée

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Michèle Kirry,** Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à **Michel Roussel**

Pouvoir donné par **Béatrice Salmon,** Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Olivier Lerch**
Pouvoir donné par **Henri Jobbé-Duval,** personne qualifiée à **Catherine Saint-James**

Absents :
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :
- Catherine Elkar, directrice du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant l'envoi préalable le 11 mars 2019 à tous les membres du compte rendu du Conseil d'administration joint.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve par 13 voix le compte rendu du Conseil d'administration du 25 février 2019.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 4 avril 2019

Le Président
Jean-Loup LECOQ

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-008

Conseil d'administration du 04/04/2019 Délibération 2019-147 - vote du compte administratif 2019

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 avril 2019

Délibération n° 2019-147
Vote du compte administratif 2019

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 4 avril 2019 sur convocation en date du 18 mars 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 13 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Présents :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Anne-Marie Conas, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel
Christine Finizio, personne qualifiée

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Michèle Kirry,** Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à **Michel Roussel**
Pouvoir donné par **Béatrice Salmon,** Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Olivier Lerch**

Pouvoir donné par **Henri Jobbé-Duval,** personne qualifiée à **Catherine Saint-James**

Absents :
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :
- Catherine Elkar, directrice du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant que le Conseil d'administration doit délibérer sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant :

- que le compte administratif de l'EPCC présente l'exécution du budget d'un exercice et permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de ce même exercice tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement qui peuvent faire apparaître un excédent ou un déficit ;
- que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur la comptabilité administrative tenue par Madame la Directrice ;
- que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Le président propose de voter le compte administratif de l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement
  Dépenses : 1 756 454,80 €
  Recettes : 1 785 103,80 €
  Excédent de l'exercice : 28 649 €
  Excédent cumulé reporté 2017 : 45 693,16 €
  Excédent cumulé à la fin de l'exercice 2018 : 74 342,16 €

- Section d'investissement
  Dépenses : 315 816,15 €
  Recettes : 327 306,84 €
  Excédent de l'exercice : 11 490,69 €
  Excédent cumulé reporté 2017 : 59 685,72 €
  Excédent cumulé à la fin de l'exercice 2018 : 71 176,41€

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve le compte administratif 2018 de l'EPCC Frac Bretagne.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 4 avril 2019

Le Président
Jean-Loup LECOQ

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-002

Conseil d'administration du 04/04/2019 - délibération 2019-146 - vote du compte de gestion 2018

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 avril 2019

Délibération n° 2019-146
Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 4 avril 2019 sur convocation en date du 18 mars 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 13 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Présents :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Anne-Marie Conas, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel
Christine Finizio, personne qualifiée

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Michèle Kirry,** Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à **Michel Roussel**
Pouvoir donné par **Béatrice Salmon,** Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Olivier Lerch**
Pouvoir donné par **Henri Jobbé-Duval,** personne qualifiée à **Catherine Saint-James**

Absents :
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :
- Catherine Elkar, directrice du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant que le Conseil d'administration doit délibérer sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant :

- que l'arrêté des comptes de l'établissement est constitué du vote par le Conseil d'administration du compte de gestion établi par le comptable assignataire et du compte administratif ;
- que le comptable du Frac Bretagne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le président déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable du Frac Bretagne, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2018, et faisant apparaître les résultats ci-dessous n'appelle ni observation, ni réserve de sa part :

- <u>Section de fonctionnement</u>
  Dépenses : 1 756 454,80 €
  Recettes : 1 785 103,80 €
  Excédent de l'exercice : 28 649 €
  Excédent cumulé reporté 2017 : 45 693,16 €
  Excédent cumulé à la fin de l'exercice 2018 : 74 342,16 €

- <u>Section d'investissement</u>
  Dépenses : 315 816,15 €
  Recettes : 327 306,84 €
  Excédent de l'exercice : 11 490,69 €
  Excédent cumulé reporté 2017 : 59 685,72 €
  Excédent cumulé à la fin de l'exercice 2018 : 71 176,41€

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion 2018 de l'EPCC Frac Bretagne.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 4 avril 2019

Le Président
Jean-Loup LECOQ

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-011

Conseil d'administration du 04/04/2019 - Délibération 2019-148 - vote de l'affectation du résultat exercice budgétaire 2018

frac bretagne
Fonds régional d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 avril 2019

Délibération n° 2019-148
Vote de l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2018

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 4 avril 2019 sur convocation en date du 18 mars 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 13 dont pouvoirs : 3

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Anne-Marie Conas, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel
Christine Finizio, personne qualifiée

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Michèle Kirry,** Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à **Michel Roussel**
Pouvoir donné par **Béatrice Salmon,** Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Olivier Lerch**
Pouvoir donné par **Henri Jobbé-Duval,** personne qualifiée à **Catherine Saint-James**

Absents :
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :
- Catherine Elkar, directrice du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant que le Conseil d'administration doit délibérer sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant la présentation et l'approbation à la même séance du Conseil d'administration des comptes de gestion et administratif 2018 ;

Considérant :

- qu'il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ;
- que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés) et que le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) soit il est affecté en section d'investissement pour financer de nouvelles dépenses (compte 1068), étant précisé qu'il est possible de combiner ces deux solutions ;
- que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser ;
- que le résultat global positif de la section d'investissement doit être reporté en recettes d'investissement (chapitre 001 - reprise du résultat d'investissement).

A la clôture de l'exercice 2018, les résultats s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement : + 74 342,16 euros.
- Section d'investissement : + 71 176,41 euros.

Le président propose d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

L'affectation du solde excédentaire de la section de fonctionnement en section de fonctionnement, en report à nouveau - ligne 002, pour un montant de 74 342,16 €.

L'affectation du solde excédentaire de la section d'investissement en report au chapitre 001 - reprise du résultat d'investissement, pour un montant de 71 176,41 €.

Ces affectations seront reprises à la Décision Modificative 2019-1.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2018.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 4 avril 2019

Le Président
Jean-Loup LECOQ

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-012

Conseil d'administration du 04/04/2019 - délibération 2019-149 - DM1

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4avril 2019

Délibération n° 2019-149
Décision Modificative 2019-1

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 4 avril 2019 sur convocation en date du 18 mars 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 13 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Présents :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Anne-Marie Conas, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel
Christine Finizio, personne qualifiée

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Michèle Kirry,** Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à **Michel Roussel**
Pouvoir donné par **Béatrice Salmon,** Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Olivier Lerch**

Pouvoir donné par **Henri Jobbé-Duval,** personne qualifiée à **Catherine Saint-James**

Absents :
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :
- Catherine Elkar, directrice du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur le budget et ses modifications ;

Considérant la délibération n° 2019-142, par laquelle le Conseil d'administration a voté, le 11 janvier 2019, le Budget Primitif 2019 à hauteur de 2 406 310 € se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement, dépenses et recettes : 1 720 000 €.
- Section investissement, dépenses et recettes : 686 310 €.

Exposé des motifs

La présente DM vise à intégrer les résultats de l'exercice passé et à réalimenter certaines lignes de dépenses en parallèle d'une part et à préciser le montant exact des subventions transférables à reprendre (+269,31 €).

L'ensemble des modifications est repris dans les tableaux budgétaires joints.

Section de fonctionnement : + 74 611,47 €

Recettes :

Compte R002 : Excédent reporté à hauteur de 74 342,16 €.

Compte R042 : + 269,31 € de reprises sur subventions.

Les autres postes de recettes sont maintenus faute de recul suffisant pour les réajuster à ce stade de l'année.

Dépenses :

Plusieurs comptes sont mouvementés en fonction du compte de gestion 2018 et des prévisions 2019 :

. Chapitre 011 : + 36 510 € notamment pour alimenter les lignes consacrées à la politique éditoriale de l'établissement.

. Chapitre 012 : + 3 000 € pour le contrat de professionnalisation en cours au service communication.

. Chapitre 022 : + 35 101,47 € € pour sécuriser une somme mobilisable en cas de besoins imprévus et idéalement potentiellement reportable sur l'exercice suivant pour assurer une trésorerie minimum.

Section d'investissement : + 91 176,41€

Recettes :

. Compte R001 : Excédent reporté à hauteur de 71 176,41 €.

. Compte R1312 : La subvention 2018 de la Région pour l'investissement divers (20 000 €) n'a été versée qu'en 2019, elle apparait donc en plus ici.

Dépenses :

Compte D21731 : + 81 907,10 €, pour tout besoin sur le bâtiment.

Compte D216 : + 9 000 € pour poursuivre le chantier de conservation-restauration des œuvres.

Compte D040 : + 269,31 € de reprises sur subventions.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité la présente décision modificative n° 2019-1.
Section fonctionnement, dépenses et recettes : + 74 611,47 € portant le total à 1 794 611,47€
Section investissement, dépenses et recettes : + 91 176,41 € portant le total à 777 486,41 €.

Total : + 165 787,88 € par rapport au BP portant le total à 2 572 097,88 €.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 4 avril 2019

Le Président
Jean-Loup LECOQ

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-013

Conseil d'administration du 04/04/2019 - délibération 2019-150 délégations compétences

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 avril 2019

Délibération n° 2019-150
Délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 4 avril 2019 sur convocation en date du 18 mars 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 13 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Présents :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Anne-Marie Conas, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel
Christine Finizio, personne qualifiée

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Michèle Kirry,** Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à **Michel Roussel**
Pouvoir donné par **Béatrice Salmon,** Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Olivier Lerch**

Pouvoir donné par **Henri Jobbé-Duval,** personne qualifiée à **Catherine Saint-James**

Absents :
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :
- Catherine Elkar, directrice du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant que le Conseil d'administration a délibéré le 22 mai 2015 sur la délégation au directeur pour la cession d'immobilisations (délibération n° 2015-62) et le 1er avril 2016

sur la délégation de compétences du Conseil d'administration au directeur (délibération n° 2016-82) ;

Exposé des motifs

Afin de clarifier les délégations en vue de la nomination du nouveau directeur, il est proposé au Conseil d'administration de prendre une nouvelle délibération regroupant la question des délégations et celle des cessions d'immobilisation, qui abroge les délibérations 2015-62 et 2016-82 à compter du 1er juillet 2019.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration délègue au directeur à compter du 1er juillet 2019 les compétences jointes ci-après.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 4 avril 2019

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Délégations de Compétences
du Conseil d'administration au directeur
de l'EPCC Frac Bretagne

Conformément aux statuts de l'EPCC Frac Bretagne et notamment leurs articles 12 et 14, les attributions respectives du Conseil d'administration et du directeur sont les suivantes :

Article 12 : Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement notamment sur :

1° Les orientations générales de la politique de l'établissement sous forme d'un projet artistique et culturel

2° La convention de mise à disposition du bâtiment appartenant à la Région Bretagne

3° Les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements ou tout autre structure partenariale

4° Le budget et ses modifications

5° Les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice

6° La politique tarifaire régissant les droits d'entrée et toutes autres prestations culturelles

7° Les créations, modifications et suppressions des emplois permanents

8° Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles

9° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés, le tarif des prestations facturées

10° Les projets de concession et de délégation de service public

11° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières

12° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte

13° L'acceptation de dons, legs, partenariats et les orientations en matière de mécénat prises par l'établissement

14° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur

15° Les transactions

16° Le règlement intérieur de l'établissement

17° Les conditions générales d'acquisitions d'œuvres d'art destinées à la collection, de legs et de dons sur proposition du comité technique d'achat – et il entend les propositions et conditions de dépôts/prêts de ces œuvres formulées par le directeur

18° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Le conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la prochaine séance du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 14 : Le directeur de l'établissement

Le directeur dirige l'établissement Fonds régional d'art contemporain de Bretagne et à ce titre :

1° Il élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel il a été nommé et rend compte de son exécution au conseil d'administration

2° Il assure la réalisation du programme d'activités validé par le conseil d'administration

3° Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration

4° Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement

5° Il prépare le budget, ses décisions modificatives et en assure l'exécution

6° Il assure la direction de l'ensemble des services et a autorité sur l'ensemble du personnel

7° Il a autorité sur le personnel, recrute et nomme aux emplois de l'Etablissement

8° Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration
9° Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile
10° Il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable de l'établissement, créer des régies de recettes et d'avances soumises aux conditions fixées par les articles R1617-1 à R1617-17 du Code général des collectivités territoriales
11° Il participe au conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion
12° Il prépare et anime les comités techniques d'achat. Il informe le conseil d'administration des dépôts et prêts d'œuvres à l'établissement Fonds régional d'art contemporain Bretagne.
13° Pour l'exercice de ses attributions, et après accord du Conseil d'administration, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Le directeur soumet au conseil d'administration toute modification du programme d'activités et toute modification budgétaire nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil d'administration accepte de déléguer au directeur les compétences suivantes :

- La réalisation et la signature des conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements ou tout autre structure partenariale (établissements scolaires, structures judiciaires, entreprises privées…)
- Les ajouts de produits à la vente dans la grille tarifaire.
- L'autorisation de recrutement des emplois non permanents (contrats de travail en CDD, conventions pour stagiaires et services civiques).
- Les procédures de licenciements.
- La création et la modification des régies de recettes et d'avances.
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Toute cession de bien pour un montant maximum de 4 600 euros l'unité.

Le directeur rend compte au <u>prochain Conseil d'administration</u> des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation concernant :

- Les procédures de licenciements.
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Toute décision de cession inférieure à 4 600 € (nature du bien, valeur, prix de vente et acheteur).

Le directeur rend compte au <u>Conseil d'administration de présentation du bilan annuel</u> des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation concernant :

- La réalisation et la signature des conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements ou tout autre structure partenariale (établissements scolaires, structures judiciaires, entreprises privées…)
- L'autorisation de recrutement des emplois non permanents (contrats de travail en CDD, conventions pour stagiaires et services civiques).

Le directeur rend compte au <u>premier Conseil d'administration de chaque année civile</u> des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation concernant

- Les ajouts de produits à la vente dans la grille tarifaire.
- La création et la modification des régies de recettes et d'avances.

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-014

Conseil d'administration du 04/04/2019 - Délibération 2019-151 - admission non valeur du titre 2018-178

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 avril 2019

Délibération n° 2019-151
Admission en non-valeur
du titre 2018-178

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 4 avril 2019 sur convocation en date du 18 mars 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 13 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

Présents :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Anne-Marie Conas, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel
Christine Finizio, personne qualifiée

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Michèle Kirry,** Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à **Michel Roussel**
Pouvoir donné par **Béatrice Salmon,** Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Olivier Lerch**
Pouvoir donné par **Henri Jobbé-Duval,** personne qualifiée à **Catherine Saint-James**

Absents :
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :
- Catherine Elkar, directrice du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Exposé des motifs
La participation à l'atelier Tohu-Bohu, pendant l'été 2018, d'une jeune fille devait être prise en charge par sa famille logée par le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Rennes (CADA 35). Le titre de recettes n° 178 du 18 septembre 2018 émis pour 5 € n'a pas été recouvré.
Or, l'article D 1611-1 du CGCT fixe dorénavant à 15 € le seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Aussi convient-il d'admettre ce titre de recettes en non-valeur, conformément à la demande du Payeur Régional en février 2019.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur du titre n° 178/2018 de 5 euros et l'émission d'un mandat du même montant au compte 6541.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 4 avril 2019

Le Président
Jean-Loup LECOQ

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-001

Conseil d'administration du 04042019 - Information - rapport activités 2018

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 avril 2019

Information
Rapport d'activités 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant la présentation par Catherine Elkar du rapport d'activités remis à chaque membre présent ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration prend acte du rapport d'activités de l'année 2018 joint.

FRAC Bretagne

35-2019-03-04-001

Conseil d'administration du 25/02/19 - procès-verbal

CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 février 2019

Procès-verbal

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 25 février 2019 sur convocation en date du 29 janvier 2019 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Présents :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Anne-Marie Conas, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel
Christine Finizio, personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, personne qualifiée

Pouvoirs :
Pouvoir donné par Béatrice Salmon, Directrice adjointe chargée des arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à Olivier Lerch
Pouvoir donné par Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine à Michel Roussel

Absents :
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Carence : un représentant du personnel

Etaient aussi présents :
Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial au Conseil Régional de Bretagne

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Ordre du jour

. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 11 janvier 2019
. Choix du candidat à la direction

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 11 janvier 2019

Le procès-verbal est approuvé par 12 voix, un vote contre.

Choix du candidat à la direction

Jean-Loup Lecoq rappelle l'objet unique de cette séance visant à solliciter le Conseil d'administration sur la proposition du jury de recrutement de la future direction qui s'est réuni le 15 février 2019.

La méthode adoptée a été celle qui prévaut dans la région entre les partenaires publics lors des choix en partenariat, à savoir la recherche d'un accord commun. Parier sur le débat et l'échange pour parvenir à faire un choix permet de porter collégialement un nom et de garantir une confiance partagée.

Un candidat avait déjà fait connaître son désistement en janvier, un autre en a averti le Président le 14 février, pour des raisons également personnelles.
Après le retrait de ces deux candidats, le jury a procédé à l'audition des 4 candidat.e.s.

Dans les délibérations, il est apparu que le projet de Sophie Le Grandjacques était d'un niveau moindre.
Les débats ont été longs, en revanche, concernant les trois candidats encore en lice, dont les projets étaient singuliers et difficiles à départager pour le jury.

Etienne Bernard a proposé le projet le plus travaillé (18 pages, avec une réflexion nourrie de visuels et abordant tous les aspects de la vie de l'établissement). C'est également un projet particulièrement riche : Jean-Loup Lecoq a comptabilisé trente propositions (projets ou chantiers de réflexion).

Jean-Michel Le Boulanger et Michel Roussel confirment que l'exposé du président est exact et parfaitement résumé.

Anne-Marie Conas demande si l'ambition du projet sera à la hauteur des moyens alloués, si ce projet ambitieux sera à modérer ensuite.

Henri Jobbé-Duval souligne que le rôle de l'association des Amis du Frac Bretagne lui parait insuffisamment mentionné alors que c'est un lien essentiel et qu'il conviendra de définir aussi la stratégie du Frac avec l'association.
Jean-Loup Lecoq répond qu'il ne doute absolument pas du rôle que l'association continuera à jouer et fait observer que, dans le projet d'Etienne Bernard, elle sera partie prenante de l'instance participative.
Christine Finizio abonde dans ce sens.

Jean-Loup Lecoq indique ensuite qu'il a pris l'attache des candidats non retenus.

Sur la question des conditions salariales, Etienne Bernard a fait valoir ses prétentions qui sont réalistes.

Le président demande au Conseil s'il souhaite dissocier le vote pour choisir le candidat de celui lui donnant mandat pour la négociation du contrat puis s'il souhaite voter à bulletin secret.
L'ensemble des administrateurs se prononce pour un seul vote à mains levées.

Le Conseil d'administration, par 12 voix,

- propose au président de nommer Etienne Bernard,
- donne mandat au président pour la négociation et la signature du contrat de travail du directeur.

Le président doit transmettre au Ministre de la Culture le choix du Conseil d'administration pour obtenir son agrément préalable. Michel Roussel indique que le Ministère a déjà donné son agrément sous réserve du vote du Conseil d'administration.

Jean-Loup Lecoq rencontrera l'équipe du Frac demain et l'annoncera à la presse dès aujourd'hui puisqu'il a déjà été contacté par Ouest France.
Le ministère et le Frac Bretagne diffuseront chacun un communiqué. Michel Roussel fait lecture du projet de communiqué du ministre.

La durée du premier du mandat du directeur sera de trois ans, renouvelable par période de trois ans. Cette durée semble la plus en rapport avec l'importance de répondre rapidement aux attentes des collectivités publiques et aux exigences de la société et de la période.

Jean-Loup Lecoq clôt la séance à 14h30.

Le 4 mars 2019,

Le Président
Jean-Loup LECOQ

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-006

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration - affectation définitive du résultat 2018

35238 Code INSEE	FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE FRAC 35	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 649,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	45 693.16
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**74 342.16**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	71 176.41
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	**0.00**
AFFECTATION (2) = d.	**74 342.16**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0.00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**74 342.16**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Directrice, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 04/04/2019 et de la publication le 04/04/2019

A RENNES, le 04/04/2019

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-004

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration - DM1

35238	FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE	DM n°1 2019
Code INSEE	FRAC 35	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 342.16 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**74 342.16 €**
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énéergie..)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Multirisques	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	28 610.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282 : Frais de gardiennage	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**18 000.00 €**	**54 510.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-648 : Autres charges de personnel	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	35 101.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**0.00 €**	**35 101.47 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	269.31 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**269.31 €**
Total FONCTIONNEMENT	**18 000.00 €**	**92 611.47 €**	**0.00 €**	**74 611.47 €**
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 176.41 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**71 176.41 €**
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Régions	1 730.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**1 730.69 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**
D-216 : Collections et oeuvres d'art	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21731 : Bâtiments	0.00 €	81 907.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**90 907.10 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 730.69 €**	**92 907.10 €**	**0.00 €**	**91 176.41 €**
Total Général	**165 787.88 €**		**165 787.88 €**	

(1) y compris les restes à réaliser

FRAC Bretagne

35-2019-04-04-005

Frac Bretagne propositions 2019

Frac Bretagne
Commission d'acquisition du 4 avril 2019

Propositions du Comité technique d'acquisition
Somme disponible : 230 000€
Montant des propositions : 230 297,61 €

ACQUISITIONS

Virginie Barré
Née en 1970 à Quimper (Finistère)
vit et travaille à Douarnenez (Finistère)

La Cascadeure
2018-2019
Fiction en 6 épisodes de Virginie Barré, Romain Bobichon et Julien Gorgeart
Production 36secondes
Exemplaire : 1/5
Vidéo couleur, sonore
Durée : 79'
Fichiers ProRes, H264

Épisode 1 *La sirène de la nuit qui tombe*
Durée : 14'
Artistes invité.e.s : Camille Girard, Paul Brunet, Yoan Sorin

Épisode 2 *En attendant la nuit*
Durée : 15'54''
Artiste invitée : Florence Doléac

Épisode 3 *La fête des disparus*
Durée : 8'19''

Épisode 4 *Le village de Solange*
Durée : 15'36''
Artiste invitée : Lili Reynaud Dewar

Épisode 5 *La chanson d'Amédée*
Durée : 8'36''

Épisode 6 *Un jour qu'il faisait nuit*
Durée : 17'43''
Artiste invité : Olivier Nottellet

Achat à l'artiste
Prix : 16 000 €

Robert Barry
Né en 1936 à New York ((Etats-Unis)
Vit et travaille à Teaneck (Etats-Unis)

One Billion Colored Dots
Un Billion de points colorés
2008
25 volumes comprenant 1 billion de points, 40 000 000 points par volume et 40 000 points par page. L'œuvre est imprimée en autant de couleurs que de volume: chaque volume a sa couleur
Exemplaire : 28/30
25 x (27,6 x 18,6 cm)
50 200 pages au total ; 2008 pages par volume
Achat à mfc-michèle didier, Paris
Prix : 18 500 €

Cécile Bart
Née en 1958 à Marsannay-la-Côte (Côte d'Or)
Vit et travaille à Marsannay-la-Côte (Côte d'Or)

Hanged and Happy #4 (trois Pendus)
2013
Ensemble de 3 écrans de 3 couleurs différentes suspendus et tournant sur eux-mêmes, actionnés par un moteur
Peinture aux résines alcynes, Tergal « Plein Jour », châssis aluminium et moteur avec variateur
Ecran bleu sur rouge : 250 x 190 x 4 cm
Ecran rose-parme : 210 x 280 x 4 cm
Ecran gris : 190 x 190 x 4 cm
Achat à l'artiste
Prix : 35 000 €

Denis Briand
(1962, Paris - 2018, Rennes)

OxyComptine
2017
Ensemble de 7 peintures constituant un nuancier créé à partir des couleurs de comprimés antidouleur
2017
Acrylique sur toile, encadrement en bois
Dimension totale : 29 x 200 cm
Peinture : 7 x (22 x 33 cm)
Encadrement : 7 x (29 x 40 cm)

[*Variations formelles*], 1988-1989
[*DuChamp Stérile*], [2016]
[*Carnet OxyComptines*], [2017]
Ensemble de 3 carnets de recherche
Diverses techniques sur papier
Dimension variable
Achat à Mathilde Dupré
Prix : 8 000 € l'ensemble

Daniel Challe
Né en 1961 à Rumilly (Haute-Savoie)
Vit et travaille à Lorient (Morbihan)

Keroman / Mécanique Générale
2016-2018
24 photographies couleur de l'ensemble
24 x (40 x 50 cm)
Achat à l'artiste
Prix : 7 000 €

François Feutrie
Né en 1983 au Mans (Sarthe)
Vit et travaille à Rennes (Ille-et-Vilaine)

Ecran de veille
2018
Impression numérique couleur UV sélective sur verre transparent encastré sur panneau aggloméré stratifié, vernis brillant marin, peinture, vernis mat monté sur roulettes
Photographie : 66,7 x 100 x 0,4 cm
Base : 13 x 47 x 180 cm
Achat à l'artiste
Prix : 5 000 €

Nikolas Fouré
Né en 1976 à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique)
Vit et travaille à Rennes (Ille-et-Vilaine)

Mesures
2015
Tampon encreur sur papier Montval 300 g, encadrement aluminium
Dimension totale : 205 x 255 cm
25 x (40 x 50 cm)
Achat à l'artiste
Prix : 7 000 €

René Heyvaert
(1929, Gand (Belgique) - 1984, Scheldewindeke (Belgique))

Untitled
1975
Stylo feutre sur papier Canson millimétré
3 x (54,7 x 69,7 cm)
Achat à la galerie C L E A R I N G, Bruxelles
Prix : 20 000 €

Hippolyte Hentgen
Duo formé de deux artistes
Gaëlle Hippolyte née en 1977 à Perpignan (Pyrénées-Orientales)
Lina Hentgen née en 1980 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)
Vivent et travaillent à Paris

Ikebana
2018
Crayon de couleur sur papier Arches
160 x 120 cm

Ikebana
2018
Crayon de couleur sur papier Arches
160 x 120 cm
Achat à la galerie Semiose, Paris
Prix de l'ensemble : 12 000 €

David Horvitz
Né en 1974 à Los Angeles (Californie, États-Unis)
Vit et travaille à Los Angeles (Californie, États-Unis)

Lullaby for a Landscape (Luskellerez Vor)
[*Berceuse pour un paysage*]
2019
40 carillons en laiton oxydé dans de l'eau de mer et du vinaigre de cidre de Normandie, câbles de suspension
Dimension variable
Achat à la galerie ChertLüdde, Berlin
Prix : 18 400 €

Katia Kameli
Née en 1973 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)
Vit et travaille à Paris

Ya Rayi
2017
Vidéo couleur
Exemplaire : 1/5
Durée : 18’50’’

Cadre 4, Divers Barbés
2017
Boîte contenant 18 cassettes audio de raï de collection
Bois et matière plastique
18 x (62,9 x 21,8 cm)
Achat à l’artiste
Prix de l’ensemble : 10 000 €

Olivier Lemesle
Né en 1956 à Rennes (Ille-et-Vilaine)
Vit et travaille à Rennes (Ille-et-Vilaine)

Intérieur de la cuisine
1993
Peinture acrylique et papier kraft sur toile
175 x 205 cm
Achat à l’artiste
Prix : 2 000 €

Robert Milin
Né en 1951 à Brest (Finistère)
Vit et travaille à Dijon (Côte d’Or)

J’étais jeune, j’avais 14 ans, j’étais berger
2018
Vidéo couleur sonore
Durée : 22’
Achat à l’artiste
Prix : 5 500 €

Guillaume Millet
Né en 1982 à Rennes (Ille-et-Vilaine)
Vit et travaille à Paris

Statuere
2018
Ensemble de 12 dessins encadrés
Crayon noir et gris sur papier
12 x (37 x 29 cm)
Achat à l’artiste

Prix : 10 500 €

Antoine Perrot
Né en 1953 à Toulon (Var)
Vit et travaille à Paris

Picture you can us-Peinture dont vous avez besoin n°8
2001
Ficelle agricole noire sur carton ondulé
170 x 100 cm
Achat à l'artiste
Prix : 8 000 €

Pascal Rivet
Né en 1966 à Quimper (Finistère)
Vit et travaille à Brest (Finistère)

Grand vert
2019
6 panneaux en sérigraphie quadri sur contreplaqué de peuplier
150 x 350 cm
Achat à l'artiste
Prix : 6 000 €

Fred Sandback
(1943, New York (Etats-Unis) - 2003, New York (Etats-Unis))

Untitled (from the series Four Variations of Two Diagonal Lines)
Sans titre
De la série *Quatre variations de deux lignes diagonales*
1976
Ensemble de 4 eaux fortes à l'aquatinte sur papier Rives BFK
Exemplaire : 10/35
Feuille : 4 x (55,9 x 76,2 cm)
Encadrement : 4 x (62,5 x 78,7 x 3,2 cm)
Achat à la galerie Marian Goodman, Paris
Prix négocié de 18 397,61 €

Eva Taulois
Née en 1982 à Brest (Finistère)
Vit et travaille à Nantes (Loire-Atlantique)

Un tapis en automne
2017
Peinture acrylique sur moquette

400 x 250 cm

#9 - Sign Of The Times
2016
Toile de coton, acrylique et ouate
130 x 100 cm
Achat à l'artiste
Prix de l'ensemble : 10 000 €

Menghzi Zheng
Né en 1983 à Ruian (Chine)
Vit et travaille à Lyon

Maquette Abandonnée
2016-2017
6 éléments de l'ensemble
Bois, carton, carton plume, papier, papier calque et plastique
27 x 45 x 27 cm ; 24 x 27 x 19 cm ; 29 x 30 x 23 cm ; 23 x 32 x 36 cm ; 18 x 34 x 31cm ; 27 x 20 x 27 cm
Achat à l'artiste
Prix de l'ensemble : 13 000 €

DONS

Robert Barry
Something that ...
2016
Ensemble de 3 volets dans un portefeuille en carton mécanique marouflé.
Chaque set est unique et contient deux statements communs aux 24 sets et un statement spécifique
Statements communs :
- Something that is very close and will be here soon, but no one knows about it and will not be recognized when it comes.
- Something that I thought I knew very well, but about which I was completely wrong.

Statement spécifique :
- Something that is always around

Édition limitée à 24 sets de 3 volets numérotés et signés et 6 épreuves d'artiste
Volets : 3 x (27,9 x 21,5 cm)
Portefeuille: 28 x 21,5 x 0,6 cm
Certificat numéroté et signé par l'artiste
Don de l'artiste et de la galerie [valeur : 2 500 €]

Lemesle Olivier
Cédric, New York City, 1977-R.M.
1993
Peinture acrylique et papier kraft sur toile
205 x 175 cm
Don de l'artiste [valeur : 2 000 €]

Nature morte
1993
Peinture acrylique et papier kraft sur toile
190 x 190 cm
Don de l'artiste [valeur : 2 000 €]

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-04-12-003

AP interdict° manifest° RD PT Anciens combattants St Malo 17 04 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point des Anciens Combattants à Saint-Malo ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point des des Anciens Combattants à Saint-Malo est interdit mercredi 17 avril 2019 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 12 avril 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-04-12-004

AP interdict° manifest° RD PT du NAYE St Malo 17 04 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point du Naye à Saint-Malo ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point du Naye à Saint-Malo est interdit mercredi 17 avril 2019 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 12 avril 2019

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-04-12-005

AP interdict° manifest° RD PT Mouchoir vert St Malo 17 04 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu des manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point du Mouchoir Vert à Saint-Malo ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point du Mouchoir Vert à Saint-Malo est interdit mercredi 17 avril 2019 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 12 avril 2019

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-04-12-006

AP interdict° manifest° RD PTRené Cassin St Malo 17 04 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point René Cassin à Saint-Malo ;

Considérant que ces rassemblements ont eu pour effet de bloquer la circulation et l'accès à la Ville de Saint-Malo par la RD 137 ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 **:** Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point René Cassin à Saint-Malo est interdit mercredi 17 avril 2019 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 **:** Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 12 avril 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr